

de guerre

tion : ils n'étaient "pas au courant", ce qui, manifestement, était mensonger. Ils flottaient dans leurs crimes, qui étaient trop grands pour eux», affirmait Vergès. «Mais les juges, eux, étaient inconscients. Ils étaient d'accord avec les autres pour masquer certains problèmes. On comprend très bien que le major général Roudenko n'ait pas pu évoquer le massacre des officiers polonais sur l'ordre de Staline. Mais si monsieur de Menthon, délégué français, avait dénoncé le travail forcé dans les pays d'Afrique, il ne risquait pas sa vie et il donnait au procès sa vraie dimension. Si le procureur Jackson, représentant de l'Amérique – qui avait eu cette très belle phrase : "La plaignante, ici, c'est l'humanité" –, avait, au nom de l'humanité, dénoncé le bombardement de Hiroshima et de Nagasaki, le procès aurait pris une autre allure. Et si sir Geoffrey Lawrence, l'éminent représentant du Commonwealth, avait rappelé qu'en Australie les Aborigènes n'étaient pas recensés parce qu'ils faisaient partie de la faune, tout ceci non pas pour excuser Hitler et ses acolytes, mais pour dire : "A force de faire des choses pareilles, on arrive à ce qu'il s'est passé"...»

Deux tribunaux « ad hoc »

Démantelé dès la fin du procès, le tribunal de Nuremberg demeura longtemps une « exception juridique », la conduite des individus continuant à relever des cours nationales, quelles que soient les charges retenues contre eux.

Mais dans les années 1990, le Conseil de sécurité des Nations unies fut conduit à créer deux tribunaux pénaux internationaux ad hoc – les premiers depuis un demi-siècle, donc – afin de juger les crimes de guerre commis dans des conflits spécifiques. Soit le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), qui siégera à La Haye de 1994 à 2017, et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui siégera à Arusha de 1995 à 2015. Les deux étaient composés de onze juges élus par l'Assemblée générale de l'ONU à partir d'une liste soumise par le Conseil de sécurité.

Le TPIY mettra 161 personnes en accusation, dont l'ancien président serbe Slobodan Milošević, qui décédera d'un infarctus en 2000 avant le terme de son procès, et l'ancien président bosniaque Radovan Karadžić, condamné en 2019 à l'emprisonnement à perpétuité pour génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre.

Pour sa part, le TPIR a conduit à terme les procès contre 93 personnes présumées responsables d'actes de génocide et autres violations graves du droit international humanitaire commis durant l'année 1994. Huit accusés en fuite n'ont par ailleurs pas pu être jugés.

La CPI, dans la douleur...

Depuis les années 50, l'ONU envisageait de créer une cour criminelle internationale permanente ayant la compétence de poursuivre les crimes qui, par leur nature ou leur ampleur, dépassaient les structures nationales. La constitution des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda assoira la nécessité d'une telle institution.

Le 17 juillet 1998, à l'issue d'une conférence organisée par l'ONU en Italie, 120 Etats vont adopter le « Statut de Rome » établissant une Cour pénale internationale. Composée de 18 juges élus, celle-ci sera inaugurée le 16 juin 2003, à La Haye, avec la prise de fonctions du procureur (argentin) Luis Moreno Ocampo.

La Cour pénale internationale constitue une avancée importante dans la sauvegarde des droits de l'homme même si elle n'est pas reconnue – ou seulement du bout des lèvres – par un certain nombre d'acteurs importants

Lexique

Crime de guerre

Il s'agit d'une violation du droit de la guerre d'une gravité particulière. Le droit de la guerre encadre les parties en conflit qui n'ont pas de choix illimité en matière de méthode de combat. La première règle, c'est la distinction entre civils et combattants : on peut attaquer un soldat, pas un civil. Si l'on vise intentionnellement des civils ou objets civils (une maison, un hôpital...), il y a violation. Les attaques indiscriminées sont également interdites puisqu'elles ne font pas la distinction entre civil et combattant : tirs dans la masse, utilisation d'armes à sous-munition dans les zones où se trouvent des civils.

Crime contre l'humanité

Crimes commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique d'une population civile. Il est défini par l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale comme étant « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ».

Crime d'agression

Il se définit par l'agression d'un pays contre un autre pays en manifeste violation de la charte des Nations unies. Un acte d'agression qui, par sa nature, sa gravité, constitue une violation manifeste. Cette charte ne permet d'attaquer un autre pays qu'en cas de légitime défense ou sous mandat du Conseil de défense des Nations unies. A Nuremberg, il était considéré comme le crime international suprême, il accumulait tous les autres crimes : contre l'humanité, de guerre. Sauf que ce crime d'agression est tombé en désuétude : les grands pays, surtout l'Union soviétique et les Etats-Unis, ont fait en sorte d'empêcher que ce crime soit réprimé par les instances internationales, « ce sont des pays qui n'ont pas grand intérêt à ce que leurs actions en Afghanistan soient contrôlées », précise Reed Brody, membre de la Commission internationale de juristes.

Génocide

Le génocide est défini comme « l'extermination systématique d'un groupe humain » et est constitué, d'une part, par l'intentionnalité du processus d'anéantissement et d'autre part par l'exercice d'une violence effective (meurtres ou atteintes à l'intégrité physique ou mentale).

M.BN

sur la carte du monde, soucieux de leur souveraineté militaire et juridique. Ainsi, la Chine n'a jamais signé le « Statut de Rome » ; la Russie et les Etats-Unis ont fini par le faire en 2000 mais ne l'ont jamais ratifié.

Reste que, après enquête, le procureur de la CPI peut délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre d'un auteur présumé de « crimes d'atrocité » (génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre) de n'importe quelle nationalité. Même si l'Etat dont il est ressortissant, ou où il s'abrite, refuse de l'extrader, la capacité de l'inculpé à voyager s'en trouve tout de même sévèrement limitée : les membres du « Statut de Rome » (ils sont aujourd'hui 123) ont en effet l'obligation de le livrer à la CPI s'il met un pied sur leur territoire.

En un peu moins de 20 ans, la Cour a ouvert une quinzaine d'enquêtes – la dernière en date en Ukraine, on l'a dit. Le premier verdict est tombé en mars 2012 ; avec la condamnation à 14 ans de prison du président de l'Union des patriotes congolaise, Thomas Lubanga, pour le recrutement d'enfants-soldats lors du conflit en RDC.

Le statut de la Cour n'en demeure pas moins fragile. Ainsi, au printemps 2020, après que celle-ci ait décidé d'ouvrir une enquête pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Afghanistan, le président américain Donald Trump signa un *executive order* autorisant le blocage des biens et avoirs personnels du personnel du CPI et leur famille, ainsi que des restrictions de visas. Depuis lors, Joe Biden a révoqué le décret, mais il ne s'oppose pas moins aux enquêtes relatives à l'Afghanistan, ainsi qu'à celles touchant Israël...

enquêter L'intense (et épineuse) mobilisation de la justice internationale

MARINE BUISSON

Du jamais vu. De mémoire de juriste, la fulgurance de la guerre en Ukraine et la volonté de rendre justice qui l'accompagne sont tout bonnement sidérantes. « On a un conflit en cours, auquel on ne peut pratiquement pas accéder. Tout le monde le documente sans avoir le temps de vérifier précisément les faits. Et on parle déjà de justice, on qualifie les faits... Personne n'a commencé à ouvrir des enquêtes en Syrie en 2011 », témoigne Céline Bardet, juriste et enquêtrice criminelle internationale et fondatrice de Wwow, ONG luttant contre les violences sexuelles. « Je n'ai pas souvenir d'une telle pression multidimensionnelle », détaille Muriel Ubéda-Saillard, professeure de droit international à l'Université de Lille. « Entre les sanctions économiques, diplomatiques, les recours contentieux croisés... une réponse pareille, c'est assez exceptionnel. » Même son de cloche auprès de Reed Brody (Commission internationale de juristes) pour qui « jamais la justice internationale ne s'est mobilisée aussi rapidement que maintenant ». Mais entre l'enquête ouverte par la Cour pénale internationale, celles ouvertes par les Etats, comme la France ou la Grèce, et les diverses dénominations face aux exactions russes – crime de guerre, crime d'agression, crime contre l'humanité (voir notre lexique)... –, pas aisé de s'y retrouver.

Le 2 mars dernier, soit six jours après le début de l'invasion russe, le procureur de la Cour pénale internationale, le Britannique Karim Khan – c'est lui qui a dirigé l'enquête de l'ONU sur les crimes de l'organisation Etat islamique en Irak –, ouvre une enquête sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre susceptibles d'avoir été commis sur le sol ukrainien depuis le 21 novembre 2013 (une requête spécifique de Kiev). « La CPI est soutenue par 41 pays (dont la Belgique, NDLR) », rappelle Reed Brody. « Sur place, en Ukraine, des enquêteurs recueillent des témoignages, des preuves. » En parallèle, douze pays ont lancé leur propre enquête « soit au nom de la compétence universelle qui veut que certains crimes dépassent les frontières, ou pour défendre leurs ressortissants qui ont été tués en Ukraine ». Mais pour Brody, l'enquête la plus pertinente reste celle ouverte par Iryna Venediktova, la procureure générale de l'Ukraine : « La justice la plus avancée est celle qu'un pays peut mener sur son propre territoire. » Tous les jours où presque, Venediktova communique sur Twitter de nouvelles preuves de crimes, photos à l'appui. Et reçoit, depuis le début de l'invasion, un soutien incommensurable dans la récolte de preuves potentielles pour de futurs procès : la CPI, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux réfugiés, des associations d'avocats ou de juristes, des ONG... Tout le monde veut participer à l'effort. « L'impératif, c'est de sauvegarder de manière précise les éléments de preuves », appuie Céline Bardet.

Concrètement, que peut la Cour pénale internationale ? Elle ne peut pas juger une armée ou un Etat, seulement des personnes : dirigeants, commanditaires, militaires. C'est elle qui sera compétente pour émettre des mandats d'arrêts contre des responsables de crimes de guerre, côté russe comme ukrainien. Si la question de poursuivre Vladimir Poutine circule comme une évidence, Muriel Ubéda-Saillard tempère : « Une fois que le procureur de la CPI aura enquêté sur la situation, il va identifier des affaires qui concernent des personnes, qui deviendront des suspects puis des accusés une fois que les charges contenues dans l'acte d'accusation ont été confirmées. Donc là, on pourra délivrer des mandats d'arrêt, par exemple contre Vladimir Poutine, contre son ministre de la Défense, contre des généraux de l'armée russe, contre des soldats russes, mais aussi contre des soldats ukrainiens et leurs supérieurs hiérarchiques. »

Enormément d'hypocrisie

Reed Brody est de son côté remonté contre ces pays qui dénoncent avec la plus grande ferveur les crimes de guerre en Ukraine mais... qui ne soutiennent pas la CPI. A l'image, notamment, des Etats-Unis. « Il y a énormément d'hypocrisie. Pour les Etats-Unis – qui n'ont pas ratifié les statuts de la CPI –, la Cour ne devrait pas voir ses citoyens menacés par un tribunal dont ils ne reconnaissent pas la compétence. Ils jugent que le fait que la CPI enquête sur l'action de ses citoyens en Afghanistan, pendant la guerre, représente une violation. Or là, ils ont accueilli très positivement la décision du bureau du procureur de la CPI d'entamer des poursuites contre les Russes en Ukraine. Quand bien même la Russie ne reconnaît pas non plus la compétence de la Cour. » Muriel Ubéda-Saillard confirme : « Même les Etats-Unis coopèrent avec la Cour pénale internationale en ce moment, alors qu'ils sont de fervents opposants à la CPI. Sous la présidence Trump, il y a eu des sanctions unilatérales adoptées contre la procureure (levées depuis par l'administration Biden, NDLR). On est au cœur de la politique internationale : la coopération fluctue au gré des intérêts politiques des uns et des autres. » L'experte espère que la justice peut servir d'épée de Damoclès pour la Russie, pression diplomatique oblige, mais ne veut pas assister à l'enterrement du multilatéralisme qui isolerait le pays : « La justice peut être un moyen de pression pour ramener les gouvernements à la raison et les obliger à s'asseoir ensemble autour de la table des négociations. Mais attention à l'emballage des moyens de pression, il faut éviter l'effet contre-productif. »

Pour de nombreux juristes, dont Reed Brody, la ferveur autour de l'application de la justice en Ukraine soulève de l'espoir pour de bonnes pratiques futures : « Il faut que cette mobilisation pour la justice internationale, pour le respect du droit, s'universalise. Qu'on commence à penser aussi aux crimes de guerre au Yémen, au Mali. »

Boris Johnson à Kiev

Le Premier ministre britannique Boris Johnson (à gauche) et le président ukrainien Volodymyr Zelensky (à droite) dans le centre de Kiev. Le Premier ministre britannique a effectué une visite inopinée à Kiev le 9 avril 2022 en « signe de solidarité » avec l'Ukraine, au lendemain d'un tir de missile qui a fait des dizaines de morts dans une gare de l'est du pays.



© AFP